

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Arles
0413310222

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD 24 et RD 26 - Cabannes - Reclassement dans la voirie communale de sections de routes départementales.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'ouverture à la circulation de la déviation routière à l'ouest du village de Cabannes permet de reclasser dans le réseau communal les sections des RD 24 et RD 26 qui n'assurent plus qu'un rôle de desserte locale.

Le détail des sections à déclasser est le suivant :

- RD 24 : "Route d'Avignon" du PR 42 + 500 (giratoire Grand rue/routes des écoles)
au PR 44 + 264 (giratoire Nord de la déviation).
- RD 26 : "Route de Cavaillon " du PR 8 + 636 au PR 10 + 350.

Par délibération en date du 5 décembre 2018, la Commune de Cabannes a décidé d'incorporer dans son domaine public routier ces sections de la RD 24 et de la RD 26.

Considérant que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique préalable ce reclassement puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de ces voies, le Département peut confirmer le changement de domanialité et se prononcer de façon définitive sur le reclassement.

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

